

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2014

**Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2014
(accusé de réception du 19/12/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Ecole élémentaire de Stang ar C'hoat
Acquisition auprès du Conseil Général**

L'école élémentaire de Stang Ar C'hoat occupe actuellement deux bâtiments appartenant au conseil général au travers de deux conventions signées en 1991. Celui-ci souhaite récupérer une partie des locaux mis à disposition pour son propre usage. Le réaménagement du groupe scolaire qui découle de cette décision nécessite en conséquence l'acquisition auprès du Conseil Général d'une emprise d'une surface approximative de 3 530 m² pour un prix global de 330 000 €.

L'école élémentaire Stang ar C'hoat occupe actuellement deux bâtiments appartenant au conseil général du Finistère. Deux conventions ont ainsi été signées en 1991 :

- la première concerne les locaux situés 1 route de Brest, et, est conclue pour une durée illimitée ;
- la seconde concerne 4 salles (1 classe utilisée et 3 ateliers), un restaurant scolaire et le gymnase du bâtiment dénommé "1959", celle-ci a été conclue pour 25 ans, soit jusqu'en septembre 2016.

Le conseil général du Finistère n'envisage pas de reconduire cette dernière convention puisqu'il souhaite restructurer le bâtiment "1959" pour son propre compte et y installer une partie de ses services.

Ce projet impacte directement l'école puisque la restauration scolaire, la classe et les salles d'atelier présentes dans ce bâtiment ne peuvent être relogés dans les autres locaux scolaires existants non concernés par le projet du conseil général.

Le conseil municipal, par délibération du 26 avril 2013, a donc engagé les procédures pour la restructuration de cette école. Celle-ci permettra de reconfigurer l'école et ainsi de créer un pôle élémentaire plus pertinent dans l'implantation des locaux. Il s'agira également de redéfinir l'entrée de l'école en termes de visibilité et d'attractivité. Enfin, ce programme permettra de traiter l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Afin de mener à bien ce projet, la ville de Quimper acquiert auprès du conseil général du Finistère un ensemble de parcelles bâties cadastré AK 220p d'une surface approximative de 2 450 m² et AK 221p pour une surface de 1 080 m² environ.

Cette acquisition intervient sur la base de l'estimation de France Domaine soit 330 000 euros.

L'ensemble des frais sera supporté par la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET